

Démarches administratives

Toute modification de l'aspect de la façade comme un ravalement, un changement de volets, de fenêtres, la création d'une extension, d'une annexe doit faire l'objet d'un dépôt d'autorisation en mairie de Reims (déclaration préalable ou permis de construire, selon l'importance des travaux).

Il est recommandé de se mettre en lien, avant tout dépôt d'autorisation, avec la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie du Grand Reims (DUAUA), service d'instruction des autorisations d'urbanisme, ou l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP) pour vous conseiller et faciliter l'instruction de votre dossier.

Vous pouvez mandater un architecte ou un maître d'oeuvre qui vous aidera à concevoir votre projet et à rédiger les pièces écrites et graphiques de votre dossier.

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et archéologie du Grand Reims

Service droits des sols
36 rue de Mars - CS 80036 - 51722 Reims cedex
Tél. : 03 26 77 78 79

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP)

38 rue Cérès – BP 51081 Reims cedex
Tél. : 03 26 47 74 39
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr

REIMS, COLLINE SAINT-NICAISE.
PARTIE DE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Ville de Reims et Grand Reims - Direction de la communication - ne pas jeter sur la voie publique

TRAVAUX SUR FAÇADE EN PIERRE DE TAILLE, MOELLON OU BRIQUE

FICHES PRATIQUES DE CONSEILS ET DE RECOMMANDATIONS



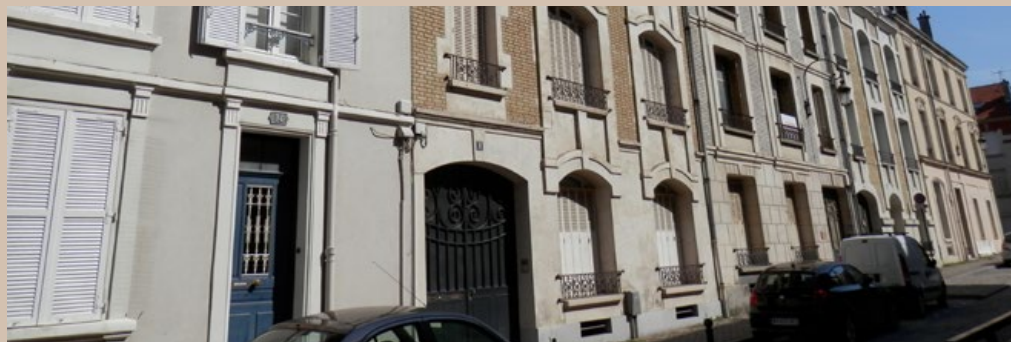
Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager pour renforcer l'identité du site de Saint-Nicaise à Reims dans le cadre de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015.

Reims.fr

Reims.fr

Site Patrimonial Remarquable de Saint-Nicaise

La cohérence et la qualité des architectures du site de Saint-Nicaise ont grandement contribué à l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Site Patrimonial Remarquable a pour objectif de préserver et de mettre en valeur ces bâtiments. En effet, le moindre projet de travaux peut porter atteinte au paysage architectural du site de Saint-Nicaise. C'est ainsi que toute modification de l'aspect extérieur d'une construction doit respecter les prescriptions architecturales énoncées par le règlement. Des règles générales s'appliquent sur l'ensemble du périmètre, mais il existe des prescriptions particulières en fonction des secteurs.



Avant tout projet de travaux, se poser les questions suivantes :

1) Quelles sont les caractéristiques de la façade ?

Observer et décrire le style architectural du bâtiment, la structure de la façade, les matériaux de construction, les éléments de décor.

2) Le bâtiment fait-il partie des constructions repérées au Plan de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable ?

Le Plan est consultable sur les sites internet de la ville de Reims et du Grand Reims, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie de la ville de Reims, ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne.

3) Au sein de quel secteur du Site Patrimonial Remarquable se trouve le bâtiment ?

Consulter le Plan de Détail des Secteurs, puis relever les prescriptions particulières dans le règlement

4) Au sein de quel zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se trouve le bâtiment ?

Consulter le plan de zonage du PLU puis relever les prescriptions inscrites au règlement

Conseils techniques

Les travaux de restauration et d'interventions en façades doivent s'inscrire dans le respect des dispositions et techniques d'origine et être respectueux des différents matériaux de construction et des éléments de décor du bâtiment.

Si remplacement des pierres ou des briques :

- À réaliser par greffe de pierres ou de briques de mêmes caractéristiques et de même appareillage que les précédentes.
- Joints à restituer selon les dispositions d'origine.
- Enduits à piocher, maçonneries altérées : refaire le joint à la chaux.



Entretien des pierres de taille :

- Nettoyage à adapter à la dureté et à la porosité de la pierre, sans porter atteinte à la surface du matériau (ex : ragréage). Techniques abrasives interdites.
- Ragréage et badigeonnage au lait de chaux autorisé, si sa teinte est proche de celle la pierre.
- Hydrofuge interdit. Si besoin, traitement avec procédé de minéralisation type « biocalcite ».



Entretien des maellons de pierres et des briques :

- Nettoyage des maçonneries par projection d'eau chaude sous faible pression ou ruissellement d'eau et brossage à la brosse douce. Sablage et ponçage interdits.
- Hydrofuge interdit. Au besoin, traitement avec procédé de minéralisation type « biocalcite ».



Bardages :

- Bardages naturels (bois, ardoises) autorisés sur les murs mitoyens nécessitant d'être protégés.
- Matériaux de synthèse, fibro-ciment et matériaux bitumineux interdits.



Couleur : se référer au nuancier couleur afin de vous aider pour le choix des teintes.